



2022/2170(INI)

24.7.2023

AVIS

de la commission du développement régional

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur la création d'emplois – transition juste et investissements d'impact
(2022/2170(INI))

Rapporteur pour avis: Matthias Ecke

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement régional invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. estime que les fonds de la politique de cohésion de l'Union destinés à la cohésion économique, sociale et territoriale restent les principaux instruments d'investissement de l'Union et sont essentiels pour soutenir la transition vers la neutralité climatique et aider les populations et les territoires confrontés aux problèmes les plus criants de sorte que nul ne soit laissé de côté, car ils permettent d'investir dans les technologies vertes, ainsi que les possibilités de formation, d'emploi, de reconversion et de perfectionnement de qualité dans les régions; fait valoir que les fonds de la politique de cohésion peuvent contribuer à la création de nouvelles professions «vertes», ainsi qu'à la transformation des professions existantes par l'ajout de nouvelles responsabilités et tâches liées à la durabilité et à la protection de l'environnement;
2. est convaincu qu'il est essentiel de développer une perspective régionale dans le cadre de la transition écologique, en y associant les autorités locales et régionales ainsi que les partenaires sociaux et les syndicats, en vue d'une transition juste vers une économie «zéro net» en carbone; rappelle que les autorités locales et régionales sont souvent largement responsables de la mise en œuvre des politiques relatives au travail décent, à la qualité des emplois et à la formation et que la dimension territoriale de ces politiques est par conséquent cruciale; rappelle, à cette fin, qu'il importe que toutes les régions de l'Union disposent des mêmes capacités administratives et d'un accès égal au financement et aux informations;
3. souligne l'importance de la politique de cohésion de l'Union pour accompagner les entreprises dans cette transition et les soutenir afin d'éviter la délocalisation de leurs activités en dehors des frontières de l'Union;
4. se félicite du concept de «transition juste» et estime que ce principe unique doit être intégré dans tous les aspects de la transition vers la neutralité climatique; constate qu'une transition ambitieuse, globale, juste et équitable est nécessaire pour remédier aux effets non souhaités de la transition écologique en matière de répartition, tels que l'accroissement des inégalités régionales, ainsi qu'aux autres difficultés économiques et sociales auxquelles certaines régions peuvent être confrontées en raison de la transition, comme la perte de compétitivité des entreprises dans certains secteurs, les destructions d'emplois, le déclin démographique et la fuite des cerveaux;
5. insiste sur le fait que tout financement de l'Union doit contribuer à la réalisation des objectifs énoncés à l'article 9 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) et du socle européen des droits sociaux;
6. relève la diversité des régions européennes, dont chacune est confrontée à des enjeux qui lui sont propres en matière territoriale, économique, démographique et d'infrastructures; souligne qu'il n'existe pas de solution universelle et que le soutien en faveur d'une transition juste, et notamment les mesures nécessaires en vue de la création

de nouveaux emplois, doit être adapté aux caractéristiques, aux besoins et aux conditions naturelles à l'échelle locale et régionale et tenir compte de l'ampleur des répercussions sur la compétitivité régionale et locale; souligne, par conséquent, qu'il importe que les autorités nationales, locales et régionales dialoguent davantage et que les représentants des travailleurs soient consultés dans les régions concernées; souligne que, pour avancer sur la voie de la transition écologique et juste, il convient d'accroître les capacités et de mettre à disposition des ressources suffisantes à tous les niveaux, et notamment au niveau des administrations locales et régionales;

7. souligne que l'un des points clés de la transition juste devrait être d'encourager l'entrepreneuriat et de créer des possibilités d'emploi pour les jeunes dans les régions à forte intensité de carbone, afin de soutenir le développement durable de ces régions et d'empêcher le déclin démographique et la fuite des cerveaux; estime que les fonds de la politique de cohésion et leurs instruments financiers peuvent soutenir la formation des jeunes et des travailleurs dans les régions en leur permettant d'acquérir de nouvelles compétences pour répondre aux besoins des nouveaux emplois créés ou transformés par la transition écologique;
8. demande instamment à la Commission et aux États membres de remédier au piège de développement et à la stagnation de la croissance que connaissent plusieurs régions européennes en renforçant leur attractivité et en apportant des solutions à la raréfaction de la main-d'œuvre, qui va de pair avec un déclin démographique et un vieillissement de la population dans de nombreux États membres;
9. souligne que le Fonds pour une transition juste est un instrument clé de la politique de cohésion, qui soutient les régions déstabilisées par la transition vers une économie «zéro net» au moyen de la mise en place d'une économie plus durable et plus diversifiée, de la formation et de la reconversion des travailleurs et de la création de nouvelles entreprises grâce à la recherche et à l'innovation; souligne que ce Fonds peut offrir une possibilité concrète de soutien aux travailleurs menacés par le chômage du fait de la transition;
10. relève que le Fonds pour une transition juste oriente les subventions vers les secteurs les plus vulnérables aux conséquences possibles de la transition climatique afin d'assurer un développement équilibré et homogène des zones concernées;
11. souligne que, pour garantir la durabilité à long terme des nouveaux modèles d'économie locale, il est nécessaire que les établissements d'enseignement proposent des programmes variés axés sur les besoins de chaque région, ainsi que sur le perfectionnement dans les futurs domaines en croissance, tels que le «zéro net», le recyclage, le réemploi, les secteurs permettant de réaliser des économies de ressources et d'énergie et les services associés; estime que la formation et le recyclage professionnel, le perfectionnement des compétences, la reconversion et la formation tout au long de la vie doivent garantir que nul ne sera oublié dans le processus de transition écologique de l'Union, quel que soit son secteur d'activité, le type de contrat dont il dispose, son genre ou sa situation géographique;
12. souligne que le Fonds pour une transition juste apporte un soutien aux régions à forte intensité de carbone, notamment celles qui cessent progressivement l'extraction du charbon et celles productrices d'acier; souligne que la feuille de route pour une

transition juste n'est pas une solution universelle, car chaque région dépendante du carbone a ses spécificités intrinsèques; souligne à cet égard qu'il est nécessaire que les plans pour une transition juste tiennent compte des complexités des régions cibles, y compris leur structure démographique et des facteurs socio-économiques tels que les compétences linguistiques; souligne en outre qu'il convient d'accorder une attention particulière aux zones rurales et aux régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents, telles que les régions insulaires, de montagne, ultrapériphériques et frontalières, visées aux articles 174 et 349 du traité FUE, étant donné que ces régions pâtissent déjà d'un accès limité aux services publics et privés et aux possibilités d'emploi, ainsi que d'un développement économique plus faible;

13. relève que le Fonds pour une transition juste doit disposer de ressources financières suffisantes pour soutenir efficacement les régions dans leur transition vers la neutralité climatique; suggère d'étendre et d'élargir son champ d'application et son budget pour y inclure d'autres secteurs industriels et d'autres régions qui sont aussi touchés par la transition écologique; rappelle, toutefois, qu'il est essentiel de veiller à ce que l'ensemble du budget de l'Union serve les objectifs de la transition juste et que le Fonds pour une transition juste élargi aura vocation à compléter efficacement les instruments financiers existants;
14. estime que les investissements à impact social ne doivent pas se substituer aux dépenses sociales publiques; souligne, toutefois, qu'il est important de renforcer les capacités des organisations de l'économie sociale en mobilisant des investissements publics et privés afin de préparer la transition écologique; relève que les investissements à impact social peuvent compléter les fonds de cohésion pour ce qui est de remédier aux difficultés rencontrées sur la voie de la neutralité climatique, contribuer à la création d'emplois et à la diversification économique dans les régions et favoriser une transformation et un développement économique plus durables, à condition qu'ils aient un effet social mesurable sur l'intégration, l'égalité, les compétences et l'emploi, ainsi que sur la gestion des évolutions démographiques; invite dès lors la Commission et les États membres à coopérer afin que les investissements à impact social réalisés dans le cadre de la transition écologique et juste remédient aux disparités régionales au niveau des marchés du travail et des possibilités d'emploi, en particulier dans les régions moins développées, les régions rurales et les régions reculées, afin d'assurer la cohésion économique, sociale et territoriale; souligne que toute adaptation du cadre juridique, réglementaire et économique applicable aux investissements à impact social doit répondre à ces exigences;
15. constate que la transition écologique comporte une forte dimension de genre, les femmes étant souvent sous-représentées dans les emplois verts et les hommes davantage touchés par la disparition d'emplois à forte intensité de carbone; souligne, par conséquent, qu'il est nécessaire d'intégrer une perspective de genre dans la conception et la mise en œuvre de l'ensemble des politiques de transition afin d'éviter d'aggraver les fractures au sein des marchés du travail locaux; rappelle l'importance de l'économie du soin et du secteur du soin (notamment les activités de prise en charge de la petite enfance et de soin de longue durée) pour une transition écologique socialement juste, étant donné qu'il s'agit d'un secteur d'emploi principalement féminin, dans lequel il est indispensable de créer des emplois afin de répartir les activités de soin non rémunérées, condition indispensable pour que les femmes bénéficient des mêmes possibilités

d'emploi que les hommes dans le cadre de la transition;

16. relève, par ailleurs, que la disparition d'emplois à forte intensité de carbone pourrait peser davantage sur les générations plus âgées et les personnes vulnérables, et insiste sur la nécessité de tenir compte des droits fondamentaux dans l'ensemble des politiques relevant de la transition écologique afin qu'elles incluent les groupes concernés;
17. demeure convaincu qu'une transition juste est susceptible non seulement de transformer l'Union en une économie «zéro net» prospère, mais aussi d'en faire un modèle à l'échelle mondiale en vue de cette transformation vitale; demande que des fonds supplémentaires de l'Union soient mobilisés pour réaliser les investissements de l'Union à forte dimension territoriale nécessaires; souligne que la politique de cohésion est un outil essentiel de la transition vers une économie «zéro net» et estime que le débat sur l'avenir de la politique de cohésion de l'Union, y compris sur la révision du cadre financier pluriannuel 2021-2027 et le financement pour la période 2028-2035, doit être guidé, entre autres, par la nécessité d'aider les États membres à opérer cette transition afin de permettre, notamment, une meilleure absorption des ressources par les collectivités régionales et locales; souligne à cet égard que la future politique de cohésion doit être dotée d'un financement solide et adéquat, à hauteur des défis que pose la transition écologique.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	19.7.2023
Résultat du vote final	+: 29 -: 0 0: 6
Membres présents au moment du vote final	François Alfonsi, Adrian-Dragoș Benea, Isabel Benjumea Benjumea, Franc Bogovič, Vlad-Marius Botoș, Corina Crețu, Rosa D'Amato, Christian Doleschal, Matthias Ecke, Mircea-Gheorghe Hava, Krzysztof Hetman, Peter Jahr, Cristina Maestre Martín De Almagro, Nora Mebarek, Martina Michels, Alin Mituța, Dan-Ștefan Motreanu, Denis Nesci, Niklas Nienass, Andrey Novakov, Alessandro Panza, Caroline Roose, Marcos Ros Sempere, André Rougé, Susana Solís Pérez, Irène Tolleret
Suppléants présents au moment du vote final	Karolin Braunsberger-Reinhold, Carlos Coelho, Rosanna Conte, Herbert Dorfmann, Sandro Gozi, Ana Miranda, Yana Toom, Stefania Zambelli
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Carlo Fidanza

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

29	+
PPE	Isabel Benjumea Benjumea, Franc Bogovič, Karolin Braunsberger-Reinhold, Carlos Coelho, Christian Doleschal, Herbert Dorfmann, Mircea-Gheorghe Hava, Krzysztof Hetman, Peter Jahr, Dan-Ștefan Motreanu, Andrey Novakov
Renew	Vlad-Marius Botoș, Sandro Gozi, Alin Mituța, Susana Solís Pérez, Irène Tolleret, Yana Toom
S&D	Adrian-Dragoș Benea, Corina Crețu, Matthias Ecke, Cristina Maestre Martín De Almagro, Nora Mebarek, Marcos Ros Sempere
The Left	Martina Michels
Verts/ALE	François Alfonsi, Rosa D'Amato, Ana Miranda, Niklas Nienass, Caroline Roose

0	-

6	0
ECR	Carlo Fidanza, Denis Nesci
ID	Rosanna Conte, Alessandro Panza, André Rougé, Stefania Zambelli

Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention